

MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS
MISE EN PLACE DU PLAN DE GESTION DE L'AMIANTE
2021-2022

En octobre 1986, le Congrès américain a promulgué la loi sur la réponse aux dangers liés à l'amiante (AHERA). En vertu de cette loi, une réglementation complète a été élaborée pour résoudre les problèmes d'amiante dans les écoles primaires et secondaires publiques et privées. Cette réglementation oblige la plupart des écoles à inspecter l'amiante friable et non friable, à élaborer des plans de gestion de l'amiante qui traitent des risques liés à l'amiante dans les bâtiments scolaires et à mettre en œuvre des mesures d'intervention en temps opportun.

Ces règlements attribuent aux écoles de nombreuses nouvelles responsabilités. Notre programme pour s'acquitter de ces responsabilités est décrit dans notre plan de gestion de l'amiante. Ce plan contient des informations sur la personne désignée, la lettre de l'architecte ou de l'ingénieur, le processus de notification, les assurances et des copies datées de la notification annuelle.

Pour les nouveaux bâtiments achevés après le 12 octobre 1988, notre « plan de gestion » comprend la documentation d'exclusion comprenant cette notification. Cette documentation signifie qu'à notre connaissance, aucun matériau de construction contenant de l'amiante n'a été utilisé ou préconisé pour mise en œuvre dans ce bâtiment.

Vous pouvez consulter ce plan pendant les heures normales de bureau, sans frais ni restriction.

Si vous avez des questions, veuillez contacter M. John Conaway, spécialiste de la santé environnementale, Unité des services environnementaux/qualité de l'air intérieur, Division de la durabilité et de la conformité, au 240-740-2331 ou John_D_Conaway@mcpsmd.org.